

**Procès-verbal de la cinquante-troisième séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le lundi 28 juin 2021 par visioconférence.**

Présent ■ Absence motivée  Absence non motivée

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Bergeron	<input checked="" type="checkbox"/> M. Dominique Blackburn	<input checked="" type="checkbox"/> M. Christian Bouchard
■ M. Dominique Bouchard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Martin Côté	<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilbert Courtois
■ Mme Alberte Déry	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Ève-Reine Gagné
■ M. Jean-François Gimaël	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, présidente
<input checked="" type="checkbox"/> M. Frédérick Guimond	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Laflamme
<input checked="" type="checkbox"/> M. Patrice Perron	<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilles Simard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Guy Verreault

**Invités**

Mme Vanessa Boivin, directrice adjointe - Communications et affaires publiques

Mme Marie-Josée Tremblay, technicienne en administration au conseil d'administration

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration obligatoire du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean relative à ses installations et à ses capacités au permis
4. Adoption du rapport annuel de gestion du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
5. Levée de la séance

**1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Mme France Guay, présidente, constate le quorum et déclare la réunion ouverte à 16 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que lu par la présidente.

**3. Déclaration obligatoire du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean relative à ses installations et à ses capacités au permis**

Mme Vanessa Boivin, directrice adjointe aux communications et aux affaires publiques, mentionne que l'établissement doit fournir au ministère, tous les deux ans, une déclaration attestant que les installations dont il dispose et leur capacité sont les mêmes que celles indiquées à son permis d'exploitation au moyen du formulaire prescrit. Cette déclaration de conformité doit être transmise au ministère au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et doit être signée par la présidente-directrice générale et transmise au MSSS, accompagnée d'une résolution du CA du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

À cet effet, des démarches ont été entreprises afin de répondre à cette obligation légale. Les demandes de modifications soumises sont le résultat de l'analyse globale et intégrée des permis d'exploitation du CIUSSS incluant les dénominations de ses installations. Elles visent ultimement à établir un portrait complet et fidèle à la réalité.

Par ailleurs, en raison du contexte de la pandémie et des ajustements requis pour s'adapter au contexte évolutif de la situation, notamment dans les centres hospitaliers, il est prévu qu'une révision de la déclaration de conformité soit effectuée cet automne.

**Résolution # CAE-53-2021-2590**

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 437 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) que nul ne peut exercer des activités propres à la mission d'un centre local de services communautaires, d'un centre hospitalier, d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou d'un centre de réadaptation, ni exploiter un centre médical spécialisé s'il n'est titulaire d'un permis délivré par le ministre.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 440 la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le permis délivré à un établissement indique la mission de tout centre exploité par l'établissement, la classe à laquelle appartient, le cas échéant, un centre de réadaptation ou un centre hospitalier, le type auquel appartient, le cas échéant, un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique, la liste des installations dont l'établissement dispose et leur capacité, le cas échéant.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 444.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) que le titulaire d'un permis d'établissement doit, tous les deux ans, fournir au ministre une déclaration attestant que les installations dont dispose l'établissement et leur capacité sont les mêmes que celles indiquées au permis, au moyen du formulaire prescrit par le ministre.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de faire parvenir au ministre de la Santé et des Services sociaux la déclaration de la conformité des installations et de leurs capacités inscrites au permis d'exploitation du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**4. Adoption du rapport annuel de gestion du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Mme Boivin poursuit avec ce point. Le projet de rapport annuel 2020-2021 est déposé pour adoption. Ce rapport met en lumière les grandes réalisations au cours de la dernière année. On retrouve également d'autres grands chapitres, dont la mission universitaire, les résultats au regard du plan stratégique, les activités relatives à la gestion des risques et de la qualité, les ressources humaines, les ressources financières, les ressources informationnelles ainsi que les organismes communautaires. Une présentation plus exhaustive sera effectuée à l'automne lors de la séance publique d'information.

Suivant l'échange, les membres sont en accord avec le projet de rapport annuel. Un ajout sera apporté dans les faits saillants afin d'y inscrire la mise sur pied du Bureau de la collaboration autochtone, qui a été officialisée en décembre dernier, dans le but de sensibiliser le personnel de la santé et des services sociaux aux réalités des peuples autochtones tout en valorisant leur autonomie en matière de santé.

**Résolution # CAE-53-2021-2591**

CONSIDÉRANT que le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du CIUSSS respecte en tous points les prescriptions de la circulaire 2021-020 du ministère de la Santé et des Services sociaux;

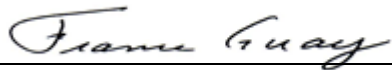
CONSIDÉRANT que le rapport annuel de gestion doit être adopté officiellement par le conseil d'administration du CIUSSS en séance non publique et transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux au plus tard le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT le fait que ce rapport ne peut être diffusé avant son dépôt à l'Assemblée nationale, après le 30 septembre 2021.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, de le transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux et de le diffuser après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre.

**5. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16 h 10.



---

France Guay  
Présidente du conseil d'administration

---

2021-09-29

Date



---

Julie Labbé  
Présidente-directrice générale et  
secrétaire du conseil d'administration

---

2121-09-29

Date